

Que la délégation officielle soit composée, outre monsieur Ian Lafrenière et le sous-ministre associé à la Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie, de :

— Monsieur Bruno Faucher, chef du Service de la planification, ministère de la Sécurité publique;

— Madame Pascale Tremblay, coordonnatrice des relations intergouvernementales, ministère de la Sécurité publique

— Madame Catherine Girard-Lamoureux, conseillère en relations intergouvernementales, secrétariat du Québec aux relations canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation officielle soit d'exposer les positions du gouvernement du Québec, conformément à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

69952

Gouvernement du Québec

Décret 28-2019, 16 janvier 2019

CONCERNANT l'acquisition par expropriation de certains biens pour la construction ou la reconstruction d'une partie du rang du Lac-Vert, située sur le territoire de la municipalité d'Hébertville

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 12 de la Loi sur la voirie (chapitre V-9), le ministre des Transports peut louer, échanger et acquérir de gré à gré ou par expropriation tout bien au bénéfice du domaine de l'État;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 36 de la Loi sur l'expropriation (chapitre E-24), toute expropriation doit être décidée ou, suivant le cas, autorisée préalablement par le gouvernement aux conditions qu'il détermine;

ATTENDU QUE, pour réaliser les travaux ci-après mentionnés, il y a lieu que le ministre des Transports soit autorisé à acquérir par expropriation les biens requis à cet effet;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports :

QUE le ministre des Transports soit autorisé à acquérir, par expropriation, certains biens pour réaliser les travaux suivants, à savoir :

— la construction ou la reconstruction d'une partie du rang du Lac-Vert, située sur le territoire de la municipalité d'Hébertville, dans la circonscription électorale de Lac-Saint-Jean, selon le plan AA-6807-154-13-0531 (projet n^o 154-13-0531) des archives du ministère des Transports.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

69953

Gouvernement du Québec

Décret 29-2019, 16 janvier 2019

CONCERNANT l'acquisition par expropriation de certains biens pour la construction ou la reconstruction des ponceaux n^{os} 840100 et 840080, sur le rang Saint-Hilaire, situés sur les territoires de la municipalité de la paroisse de Saint-Hilaire-de-Dorset et de la municipalité de Saint-Évariste-de-Forsyth

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 12 de la Loi sur la voirie (chapitre V-9), le ministre des Transports peut louer, échanger et acquérir de gré à gré ou par expropriation tout bien au bénéfice du domaine de l'État;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 36 de la Loi sur l'expropriation (chapitre E-24), toute expropriation doit être décidée ou, suivant le cas, autorisée préalablement par le gouvernement aux conditions qu'il détermine;

ATTENDU QUE, pour réaliser les travaux ci-après mentionnés, il y a lieu que le ministre des Transports soit autorisé à acquérir par expropriation les biens requis à cet effet;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports :

QUE le ministre des Transports soit autorisé à acquérir, par expropriation, certains biens pour réaliser les travaux suivants, à savoir :

— la construction ou la reconstruction des ponceaux n^{os} 840100 et 840080, sur le rang Saint-Hilaire, situés sur les territoires de la municipalité de la paroisse de Saint-Hilaire-de-Dorset et de la municipalité de